

<u>DECISION N° 2019 - 165</u> DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1:

Donne délégation à Monsieur Anthony THIRION, Chargé de mission, Chargé des Cessions foncières, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER à la METROPOLE DU GRAND NANCY, ayant son siège à 22-24 Viaduc Kennedy à NANCY,

Et moyennant le prix total de 1 280 410,84 € HT auquel s'ajoute 256 082,17 € de TVA sur totalité à 20 % soit 1 536 493,01 € TTC (UN MILLION CINQ CENT TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET UN CENTIMES)

Payable comme suit :

- 300 000,00 € après publication de l'acte
- 309 123,25 € au 30 juin 2020
- 309 123,25 € au 30 juin 2021
- 309 123,25 € au 30 juin 2022
- 309 123,25 € au 30 juin 2023

Au compte

Les biens désignés ci-après :

Ville de NANCY

Section	N°	Lieudit	Surface (m²)
AY	12	4 RUE DE REMENAUVILLE	00 ha 01 a 20 ca
AY	14	8 RUE DE REMENAUVILLE	00 ha 01 a 65 ca
AY	15	10 RUE DE REMENAUVILLE	00 ha 12 a 15 ca
TOTAL SURFACE			00 ha 15 a 00 ca

Article 2:

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Fait en un exemplaire, Pont à Mousson, le 2 6 NOV. 2019